

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0383

Permission de voirie – Occupation du domaine public Requalification de la rue Saint-Hubert – Enfouissement des réseaux aériens

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R325-12 et R417-10 du Code de la route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'état des lieux,


Considérant la demande de l'**entreprise SATELEC** dont le siège social est situé 24 avenue Charles de Gaulle – 91178 VIRY-CHATILLON, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens (ENEDIS, Orange et d'éclairage public), dans le cadre de la requalification de la rue Saint-Hubert entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **Les entreprises SATELEC et JBTP** dont le siège social est situé 208 rue Robert Schuman – 77350 LE MEE SUR SEINE, sont autorisées à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens (ENEDIS, Orange et d'éclairage public), dans le cadre de la requalification de la rue Saint-Hubert entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 19 mai au vendredi 19 septembre 2025 de 08h00 à 17h00.** Durant la durée des travaux, **le sens de circulation sera maintenue, de l'avenue de la République vers l'avenue Lucie. Vingt places de stationnement seront maintenues sur le parking lors des jours de marché.** A l'issue de ces travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie).
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 19 MAI 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France